

# COMPRENDRE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

## À qui s'applique cette politique ?

Cette politique s'applique à toute personne employée ou agissant au nom de Volleyball BC, y compris :

- Personnel, bénévoles et entrepreneurs
- Entraîneurs
- Les bénévoles lorsqu'ils jouent un rôle au sein d'une équipe, d'un club ou d'une organisation
- Arbitres
- membres du comité et membres du conseil d'administration

## Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne impliquée dans Volleyball BC :

- Prend (ou semble prendre) des décisions qui profitent à lui-même, à sa famille, à ses amis ou à une autre organisation à laquelle il est associé, au lieu de ce qui est le mieux pour Volleyball BC.
- Est influencé — ou pourrait donner l'impression d'être influencé — par des intérêts personnels, familiaux, financiers, professionnels ou autres intérêts privés.

Même si personne n'a de mauvaises intentions, l'apparence d'un conflit a son importance.

## Pourquoi est-ce important ?

Volleyball BC souhaite que toutes les décisions soient :

- Équitable
- Honnête
- Ouvrir
- Dans l'intérêt supérieur du sport et de ses participants

La transparence et la franchise concernant les conflits d'intérêts contribuent à protéger les joueurs, les officiels, les bénévoles, le personnel et l'organisation.

## Quelles sont vos responsabilités ?

Si vous êtes couvert par cette police d'assurance, vous **ne devez pas** :

- Mettez-vous dans une situation où vos intérêts personnels entrent en conflit — ou semblent entrer en conflit — avec les intérêts de Volleyball BC.
- Utiliser votre position pour accorder un avantage injuste ou un traitement de faveur à des membres de votre famille, des amis, des coéquipiers, des clubs ou des entreprises.
- Participez aux décisions dont vous ou un proche pourriez bénéficier directement ou indirectement.
- Utiliser -des informations confidentielles ou non publiques à des fins personnelles .
- S'engager dans des activités ou un travail extérieur qui entrent en conflit — ou semblent entrer en conflit — avec son rôle au sein de Volleyball BC.
- N'utilisez pas les biens, l'équipement, les installations, les fournitures ou les services de Volleyball BC à des fins personnelles sans autorisation expresse.

## Puis-je recevoir des cadeaux ?

- Il ne faut jamais accepter de cadeaux ou de faveurs susceptibles d'influencer (ou de donner l'impression d'influencer) vos décisions.
- Les petits cadeaux de courtoisie occasionnels d'une valeur inférieure à 50 \$ peuvent être acceptés.

- Tous les dons autorisés doivent être déclarés et enregistrés conformément au processus de déclaration de l'organisation.
- Les espèces ou les équivalents de trésorerie (tels que les cartes-cadeaux) ne sont jamais autorisés.

**Si je travaille ou fais du bénévolat pour Volleyball BC, puis-je également occuper un autre emploi ou jouer un autre rôle dans le domaine du volleyball en même temps ?**

Vous pouvez:

- Avoir un autre emploi
- Faites du bénévolat auprès d'autres organisations
- S'impliquer dans d'autres clubs, ligues ou associations de volleyball (en tant que joueur, entraîneur, arbitre, gérant, bénévole, employé ou directeur).

Tant que:

- Cela ne diminue en rien votre capacité à remplir votre rôle au sein de Volleyball BC, et
- Cela ne crée pas, ni ne semble créer, de conflit d'intérêts.

Tous -les rôles liés au volleyball au sein d'autres organisations doivent être déclarés . Cela permet à Volleyball BC de gérer les conflits d'intérêts de manière équitable et transparente.

Volleyball BC n'interdit pas d'autres emplois ou rôles de bénévole — la divulgation est l'exigence clé.

**Que faire en cas de conflit d'intérêts ?**

Si vous pensez avoir un conflit d'intérêts (réel ou perçu) :

- Divulquez-le immédiatement
- Les employés relèvent du PDG
- Les membres du conseil d'administration et des comités font rapport au conseil d'administration
- Les conflits d'intérêts sont un point permanent à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et des comités.

L'ouverture d'esprit permet à chacun de gérer les situations correctement.

Lorsqu'un conflit d'intérêts est révélé :

- La nature du conflit sera clairement consignée.
- La personne en conflit :
  - Je ne participerai pas aux discussions sur ce sujet.
  - Je ne voterai pas sur la décision.
  - Ne sera pas comptabilisé dans le quorum (pour les décisions du conseil d'administration).
- Il faut confirmer que cette décision est dans le meilleur intérêt de Volleyball BC.

Pour les employés, le PDG déterminera s'il existe un conflit et quelles mesures doivent être prises. Cela peut inclure l'arrêt de l'activité extérieure à l'origine du conflit.

**Que faire si je suis préoccupé ou si je souhaite porter plainte concernant un conflit d'intérêts ?**

Toute personne peut signaler un conflit d'intérêts potentiel, y compris les joueurs, les parents, les officiels, le personnel ou les bénévoles.

Des rapports peuvent être établis :

- Dans l'écriture
- Verbalement lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité
- Anonymement, si vous préférez

Les moyens de signaler un problème sont les suivants :

- [Formulaire en ligne](#)

- Courriel : [reporting@volleyballbc.org](mailto:reporting@volleyballbc.org)

Tous les signalements effectués de bonne foi seront pris au sérieux.

### **Que se passe-t-il si je signale un conflit d'intérêts ?**

Si un conflit d'intérêts est confirmé, Volleyball BC peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Retirer ou suspendre une personne de certaines responsabilités ou -de son pouvoir de décision .
- Révoquer ou suspendre une personne de ses fonctions ou de son poste.
- Retirer ou suspendre une personne de certaines équipes, événements ou activités.
- Mettre fin à l'implication d'une personne au sein de l'organisation.
- Prenez d'autres mesures raisonnables pour protéger l'équité et la confiance.

Dans les cas graves — notamment ceux impliquant un membre du conseil d'administration ou le PDG, ou lorsque l'impartialité peut être mise en doute — l'affaire peut être examinée par un tiers indépendant.

Dans certaines situations, des restrictions ou des suspensions temporaires peuvent être mises en place pendant qu'une décision est encore en cours de prise.

Volleyball BC interdit formellement toute représailles.

Cela signifie:

- Aucune punition, menace, pression ou traitement négatif ne sera infligé pour avoir signalé un problème de bonne foi.
- Aucune conséquence négative à participer à un -processus d'examen des conflits d'intérêts .

Les représailles avérées peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

### **Qui puis-je contacter au sujet de cette politique ?**

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts :

- Demandez tôt
- Posez des questions
- Obtenez des conseils

Vous pouvez contacter :

- PDG de Volleyball BC
- Courriel : [reporting@volleyballbc.org](mailto:reporting@volleyballbc.org)

Cette politique est régulièrement révisée afin de garantir qu'elle reste à jour et efficace.

**Note:** *Ce document explique la politique et la procédure de Volleyball BC en matière de conflits d'intérêts. Certaines informations figurant dans la politique officielle ne sont pas incluses dans ce document. En cas de divergence entre les deux documents, c'est le contenu de la politique officielle qui prévaut.*